



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 NOV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

FINANCES
AC

2024-n° 300

OBJET : Demande de subvention pour la requalification de la rue Jean Mermoz.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux pour la requalification de la rue Jean Mermoz,

CONSIDERANT que le cout total de cette opération est estimé à 376 221.38€ HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise, la Région Ile-de France, l'Etat et le SDEVO peuvent apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

Article 2 : Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 376 221.38€ HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

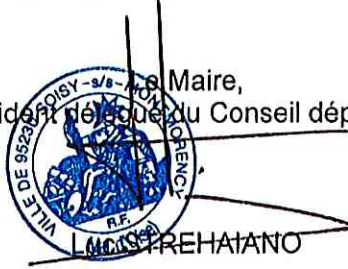
Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil Départemental	Subvention de la Région Ile de France	Subvention de l'Etat	Subvention SDEVO	Reste à charge Commune
376 221.38€ HT	Financement jusqu'à 25% avec un plafond à 500 000€ soit 94 055.35€	Financement jusqu'à 18% avec un plafond à 400 000€ soit 68 973.92€	Financement jusqu'à 18% soit 68 973.92€	Financement jusqu'à 18% soit 68 973.92€	75 244.27€
<small>Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20241104-FIN2024DEC300-AU Date de réception préfecture : 04/11/2024</small>					

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency
-

Monsieur le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 04 NOV. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 05 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 05 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

K